



Ville de
ROCHECHOUART

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL ORDINAIRE DU 15 DECEMBRE 2015

Le Conseil Municipal s'est réuni en séance ordinaire sous la présidence de son Maire en exercice, Monsieur Jean-Marie ROUGIER, le mardi 15 décembre 2015 à 19 h 00.

Présents : M. Jean Marie ROUGIER, Maire, Président ; Mmes Hélène TRICARD, Josiane PIERREFICHE, M. Christian VIMPERE, Mme Annie JOUSSE, M. Fabien HABRIAS, Mme Danielle BOURDY, M. Roger VILLEGGER, Adjoints ; Mmes Catherine BERNARD, Valérie RASSAT, Conseillères Municipales Déléguées ; MM. Raymond TREILLARD, Jean Claude SOURY, Mmes Eliane CROCI, Monique LARGERON, MM. Bernard FOURNIER, Jean-Luc ALLARD, Francis SOULAT, Alain FOURNIER, Mmes Marie Annick BALAND, Anne Marie ALMOSTER RODRIGUES, Sylvie PRADIGNAC, MM. Gilles LOIZEAU, Christophe DAUGREILH, Olivier LALANDE, Conseillers Municipaux ; formant la majorité des membres en exercice.
Absents excusés : M. Gérard MOREAU, Mmes Myriam AUXEMERY, Myriam FAGES DEMOULINGER.
Avaient donné procuration : Mme Myriam AUXEMERY à M. Fabien HABRIAS, Mme Myriam FAGES DEMOULINGER à Mme Catherine BERNARD.

Secrétaire de séance : M. Roger Villéger.

Après adoption des procès-verbaux des séances des 5, 20 octobre et 30 novembre 2015 et examen des décisions prises par le Maire dans le cadre de sa délégation générale, **l'assemblée délibérante a procédé à l'examen les affaires suivantes :**

AFFAIRES FINANCIERES

Fixation des tarifs des Services Communaux 2016. 2015-122

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de réajuster pour l'année 2016 les différents tarifs des Services Municipaux conformément au tableau joint.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- 1) Fixe les différents tarifs comme proposés et décide de les appliquer au 1^{er} janvier 2016.

Dit que les recettes en résultant seront imputées sur les divers budgets concernés de l'exercice aux comptes de la classe 7.

Cf. tableau en annexe au présent compte-rendu.

Adoptée à l'unanimité.

Tarifs Multiaccueil « Le Toboggan » ; plafond de ressources. 2015-123

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que les tarifs d'accueil régulier et occasionnel des enfants au Multiaccueil « Le Toboggan » avaient été instaurés par une délibération en date du 17 février 2004, puis que par délibération en date du 15 avril 2011, le conseil municipal avait décidé de l'instauration d'un plafond de ressources applicable aux familles afin de favoriser la mixité sociale au sein de la structure et leur laisser ainsi le choix du mode de garde pour leur enfant. Ce plafond annuel avait été fixé à 75000 € en 2011, assorti d'une revalorisation de 2 % par an, soit 81182 € pour 2015.

Afin de toujours répondre à l'objectif initialement poursuivi de mixité sociale, le Maire propose à l'assemblée de modifier la revalorisation systématique du plafond de ressources des familles servant de base de calcul pour les redevances payées par les familles.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- 1) Valide la proposition du Maire et maintient le plafonnement des ressources des familles à 81182 € pour les années 2016, 2017, 2018.
- 2) Dit que ce plafond sera revalorisé de 2 % tous les 3 ans à compter du 1^{er} janvier 2019.

Dit que les recettes en résultant seront imputées sur les divers budgets concernés de l'exercice aux comptes de la classe 7.

Adoptée à l'unanimité.

Autorisation de mandatement des dépenses d'investissement avant le vote des Budgets 2016. 2015-124

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que la Loi N°88-13 du 5 janvier 1988 portant amélioration de la décentralisation comporte un certain nombre de dispositions de nature budgétaire et comptable ; l'article 5 modifiant le 1^{er} alinéa de l'article 7 de la Loi n°82-213 du 2 mars 1982 est complété par les 3 phrases suivantes :

« En outre jusqu'à l'adoption du Budget ou jusqu'au 15 avril en l'absence d'adoption du Budget avant cette date, le Maire, peut, sur autorisation du Conseil Municipal, engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au Budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. Les crédits correspondants sont inscrits au Budget lors de son adoption. L'autorisation mentionnée au présent alinéa précise le montant et l'affectation des crédits ».

Invité à donner suite à cette affaire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de donner une autorisation à Monsieur le Maire pour engager, liquider et mandater avant le vote du Budget 2016 les dépenses d'investissement suivantes :

BUDGET PRINCIPAL

Chapitre 20 :

➤ Immobilisations incorporelles..... : 13 731,00 €

Chapitre 21 :

➤ Immobilisations corporelles : 51 808,00 €

Chapitre 23 :

➤ Immobilisations en cours..... : 174 121,00 €

BUDGET DU SERVICE DE L'EAU

Chapitre 20 :

➤ Immobilisations incorporelles..... : 4 000,00 €

Chapitre 21 :

➤ Immobilisations corporelles..... : 750,00 €

Chapitre 23 :

➤ Immobilisations en cours..... : 74 961,00 €

BUDGET DU SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT

Chapitre 20 :

➤ Immobilisations incorporelles..... : 750,00 €

Chapitre 21 :

➤ Immobilisations corporelles..... : 11 995,00 €

Chapitre 23 :

➤ Immobilisations en cours..... : 46 061,00 €

Adoptée à l'unanimité.

Contrats d'assurance pour la Collectivité ; approbation des marchés. 2015-125

Monsieur le Maire dépose sur le bureau de l'assemblée aux fins d'approbation le dossier de marché alloti l'attribution des contrats d'assurance passé sous forme de procédure adaptée en application des articles 28 et 10 du Code des Marchés Publics,

Vu les appels à la concurrence lancés sur le BOAMP et la plateforme dématérialisée de la Ville,

Vu le rapport de présentation du dit marché présenté par le Pouvoir Adjudicateur,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- 1) **APPROUVE** le rapport d'analyse annexé à la présente
- 2) **ATTRIBUE** les marchés comme suit :

Lot n°1 : (assurance des dommages aux biens avec la formule de base : franchise à 300 €) à la SMACL pour un montant annuel de 6 517,23 € TTC.

Lot n°2 : (assurance des responsabilités avec formule de base : franchise à 300 €) à la SMACL pour un montant annuel de 2 092,80 € TTC.

Lot n°3 : (assurance des véhicules à moteur avec formule de base : franchise 150 € pour les véhicules légers et 300 € pour les véhicules lourds et prestation supplémentaire d'auto collaborateurs) à la SMACL pour un montant annuel de 4 775,11 € TTC.

Lot n°4 : (assurance de la protection juridique) à la SMACL pour un montant annuel de 517,50 € TTC.

Lot n°5 : (assurance de la protection fonctionnelle des agents et des élus) à la SMACL pour un montant annuel de 231,19 € TTC.

- 3) **AUTORISE** le Maire à les signer au nom de la Commune ainsi que toutes les pièces nécessaires à leur réalisation.
- 4) **DIT** que les dépenses en résultant seront imputées au chapitre 011, article 616 du Budget Principal de la Ville et chapitre 011, article 6161 des Budgets des Services de l'Eau et Assainissement.

Adoptée à l'unanimité.

AFFAIRES GENERALES ET TECHNIQUES

Recrutement d'un Emploi d'Avenir au service de l'Animation Locale. 2015-126

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que depuis le 1^{er} novembre 2012, le dispositif «emplois d'avenir» est entré en vigueur. Créé par la loi n° 2012-1189 du 26 octobre 2012, ce dispositif a pour objet de faciliter l'insertion professionnelle des jeunes peu ou pas qualifiés par contrat aidé. Cette démarche nécessite un engagement à former le jeune en interne et rechercher des formations extérieures en lien avec la mission locale et ainsi lui faire acquérir une qualification.

Par délibération n°2012-88 en date du 17 décembre 2012, le conseil municipal avait décidé, que dans le contexte actuel de pénurie d'emplois, il s'avérait opportun d'accompagner les efforts produits par le Gouvernement en s'adressant plus particulièrement à des jeunes pas ou peu qualifiés et avait décidé de recruter un jeune en contrat emploi d'avenir afin de renforcer à compter du 1^{er} janvier 2013 le service Socioculturel, dénommé aujourd'hui service de l'Animation Locale.

Considérant que le contrat emploi d'avenir de ce service arrive à son terme le 31 décembre 2015,

Considérant l'intérêt tant pour les jeunes que pour la commune de reconduire ce dispositif,

Vu la convention d'engagement passée avec l'Etat et la Région en matière de formations destinées à ces emplois,

Vu les financements apportés par l'Etat,

Invité à donner suite à cette affaire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- 1) **Décide** de procéder, au sein du service de l'Animation Locale, au recrutement à effet du 1^{er} janvier 2016 d'un emploi d'avenir chargé plus particulièrement d'épauler le secteur Enfance-Jeunesse.
- 2) **Autorise** la réalisation et le paiement d'heures supplémentaires à l'agent dans la limite de 220 heures par an, nécessitées par les besoins du service.
- 3) **Charge** le Maire de signer au nom de la Commune le contrat à durée déterminée de trois ans devant résulter de cette embauche.
- 4) **Investit** par ailleurs le Maire de toutes délégations utiles pour établir ou signer tous documents nécessaires à cet emploi.
- 5) **Dit** que les crédits en résultant seront imputés au chapitre 012, article 64162 du Budget principal de la Ville.

Pour : 25 – Contre : 0 – Abstention : 1

Autorisation donnée au Maire de signer la convention d'installation d'hébergement d'équipements de télérelevé GrDF « GAZPAR » sur des bâtiments communaux. 2015-127

Le Conseil Municipal,

Depuis plusieurs années et dans la ligne droite du Grenelle de l'Environnement, les attentes des abonnés et des fournisseurs s'expriment pour une plus grande fiabilité du comptage des énergies. Le gestionnaire de réseau GrDF propose, pour faire évoluer la situation, la mise en place d'un compteur gaz communicant, appelé GAZPAR, chez les clients.

Le principe de fonctionnement est le suivant :

Les relevés des nouveaux compteurs se font à distance, par radio transmission, vers des concentrateurs implantés sur des points hauts de la commune (fréquence utilisée 169MHz). Ce même concentrateur transmettra, une à deux fois par jour, les informations au serveur GrDF, par le biais d'un appel téléphonique GSM.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les lois n°82-213, du 2 mars 1982 et n°82-623 du 22 juillet 1982,

Vu la loi n°86-972 du 19 août 1986 portant dispositions diverses relatives aux Collectivités locales,

Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu le projet de convention tel que joint en annexe,

Après délibération, le Conseil Municipal :

-approuve les termes de la convention,

-autorise Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir entre la commune de Rochechouart et GrDF.

Pour : 25 – Contre : 0 – Abstention : 1

Demande de déclassement d'une portion de voirie communale « Place Béraud ». 2015-128

Monsieur le Maire porte à la connaissance du Conseil Municipal la demande de Madame Martine LAPLAUD, domiciliée 8, chemin des Remparts 87600 Rochechouart afférente à une demande de déclassement d'une portion de voirie communale « Place Béraud ».

Considérant que Mme Martine LAPLAUD se porte acquéreur de la maison situé au 1, Rue du Docteur Charles Poitevin parcelle BR 213, que la portion de voirie communale est adjacente à ladite parcelle ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

Investit le Maire de toutes délégations utiles pour engager la procédure d'aliénation prévue par le décret n°76-790 du 20 août 1976.

Précise par ailleurs que les frais du commissaire enquêteur et de publication concernant l'enquête publique à venir seront à la charge de l'acquéreur.

Pour : 25 – Contre : 0 – Abstention : 1

Déclassement d'une portion de voirie communale au lieu-dit « Chez Frugier » ; décision. 2015-129

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée :

- les conditions dans lesquelles a été conduite l'instruction du projet de déclassement de voirie communal au profit de Monsieur Moreau Noël, domicilié à Chez Frugier 87600 Rochechouart d'une portion de voirie communale dit « Chez Frugier »,
- qu'il a fait procéder à une enquête publique conduite par Monsieur ROUGIER Clarisse, Commissaire Enquêteur désigné par arrêté du 07 Octobre 2015.

Connaissance prise du dossier et des conclusions du Commissaire Enquêteur.

Considérant le courrier de Monsieur MOREAU Noël du 16 Novembre 2015 demandant l'arrêt de la procédure en cours ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- 1) décide d'interrompre la procédure de déclassement de la portion de voirie communale dit « Chez Frugier » ;
- 2) précise que les frais déjà engagés à savoir les frais de publicité et les frais du commissaire enquêteur restent à la charge de Monsieur MOREAU Noël ;
- 3) investit le Maire de toutes délégations utiles pour mener à terme cette opération.

Adoptée à l'unanimité.

Aliénation d'une portion du chemin rural dit « de Vérinas à Saute-Bergère » ; décision. 2015-130

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée :

- les conditions dans lesquelles a été conduite l'instruction du projet d'aliénation au profit de Messieurs SAINT-HILAIRE David et VIGNAUD Julien, domiciliés à Vérinas 87600 Rochechouart d'une portion du Chemin Rural dit « de Vérinas à Saute Bergère »,
- qu'il a fait procéder à une enquête publique conduite par Monsieur ROUGIER Clarisse, Commissaire Enquêteur désigné par arrêté du 07 Octobre 2015.

Connaissance prise du dossier et des conclusions du Commissaire Enquêteur.

Considérant qu'il a été satisfait à toutes les formalités prescrites par la Loi,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- 4) décide d'aliéner à l'euro symbolique le chemin sus-mentionné, tombé en désuétude, à Messieurs SAINT-HILAIRE David et VIGNAUD Julien,
- 5) précise que les frais de géomètre et de notaire seront à la charge de Messieurs SAINT-HILAIRE David et VIGNAUD Julien,
- 6) investit le Maire de toutes délégations utiles pour mener à terme cette opération.

Adoptée à l'unanimité.

Acquisition de Plein Droit par la Commune d'un Bien Sans Maître. 2015-131

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le courrier de Monsieur MOUNIER David concernant son inquiétude relative à la vétusté de la maison mitoyenne à la sienne, située à La Royère, Rochechouart 87600 (Haute-Vienne). Il soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

À l'issue d'une enquête effectuée auprès des divers services compétents, il apparaît que la parcelle cadastrée F318 d'une surface de 85 m² sur laquelle est implantée la maison d'habitation et la parcelle cadastrée F319 d'une surface de 540 m² situées à la Royère, Rochechouart 87600 (Haute-Vienne) représentent un bien immobilier dont le propriétaire est décédé depuis plus de 30 ans, sans héritier (ou dont les héritiers n'ont pas accepté la succession pendant cette période). Il constitue donc un bien sans maître et, à ce titre, peut être acquis de plein droit par la commune.

Je vous propose de m'autoriser à acquérir ce bien, en application de la procédure légale d'acquisition de plein droit de biens sans maître issus d'une succession en déshérence depuis plus de 30 ans.

A l'issu de cette acquisition, le bien pourra être proposé à Monsieur MOUNIER David.

Le Conseil Municipal,

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L2121-29 ;

VU le code général de la propriété des personnes publiques, et notamment son article L1123-1 ;

VU le code civil, et notamment son article 713 ;

CONSIDÉRANT que Mr CONTAMINE Jean est décédé le 06 Novembre 1981, depuis plus de 30 ans, sans héritier, ou en laissant des héritiers n'ayant pas accepté la succession tacitement à l'issue de la période de 30 ans ;

CONSIDÉRANT la réponse du Service de la Publicité Foncière qu'il n'existe aucune formalité au fichier immobilier, pour la période du 01/01/1965 au 10/05/2001 et du 02/05/2001 au 03/09/2015 et qu'il n'existe aucune formalité indiquée au registre des dépôts concernant les immeubles requis ;

CONSIDÉRANT les recherches réalisées auprès des Études Notariales de la Commune ;

Après délibération, le Conseil Municipal :

- Approuve l'acquisition par la commune du bien vacant sans maître cadastré F 318 et F 319 d'une superficie totale de 625 m2 situé à La Royère ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la prise de possession de ce bien.
- Précise que la prise de possession de ce bien sera constatée par un procès-verbal affiché en Mairie.

Adoptée à l'unanimité.

Grange SOURY - Legs à la Commune ; renonciation. 2015-132

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que par délibération n° 1659 en date du 19 septembre 1996, la Commune de Rochechouart avait accepté un legs de Mme Marguerite Jeanne SOURY effectué par testament authentique de ses droits indivis sur une grange sise au village de Chez Frugier, commune de Rochechouart, bien cadastré Section A n° 145 d'une superficie de 1 a 47 ca.

Considérant qu'aucune matérialisation de ce legs n'a été effectuée par le notaire en charge de cette affaire (Maître Jean Bernard Soury domicilié 16270 La Péruse),

Considérant que cette affaire n'a pas connu d'exécution et qu'elle n'est de ce fait pas génératrice de droit,

Considérant que la Commune n'a aucune utilité de ce bien et qu'elle n'a aucun intérêt à accepter ce legs,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

Décide de renoncer à ce legs.

Adoptée à l'unanimité.

Recensement 2016 ; modalités de rémunération des agents recenseurs. 2015-133

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son titre V,

Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population,

Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population,

Considérant la nécessité de créer des emplois d'agents recenseurs afin de réaliser les opérations du recensement 2016,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- 1) **Décide** la création de 8 postes d'agents recenseurs afin d'assurer les opérations du recensement de la population qui se dérouleront du 21 janvier au 20 février 2016.
- 2) **Décide** de rémunérer les agents recenseurs sur une base forfaitaire (opérations de recensement, formations et frais de transport compris) calculée sur le 1^{er} échelon de l'Echelle 3, indice brut 340 – indice majoré 321 à temps complet sur une durée de 6 semaines.

3) **DIT** que les dépenses en résultant seront imputées au compte 64, article 64131 du budget principal.

Adoptée à l'unanimité.

Subvention exceptionnelle – ROC Athlé. 2015-134

Monsieur le Maire dépose sur le bureau de l'Assemblée une demande de subvention exceptionnelle sollicitée par courrier en date du 5 décembre 2015 par le ROC Athlé pour l'organisation des Championnats Départementaux de Cross Country FFA et UFOLEP qui se dérouleront le 10 janvier 2016 sur le site du plan d'eau de Boischemu.

Invité à donner suite à cette affaire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

DECIDE de verser une subvention exceptionnelle au ROC Athlé d'un montant de 200,00 € afin de participer financièrement à l'organisation de la manifestation sus décrite.

DIT que la dépense en résultant sera imputée au chapitre 65, article 6574 du Budget Principal 2015 de la Ville.

Pour : 12 – Contre : 2 – Abstention : 11

« Requalification du Centre-Ville » : Convention de désignation de maîtrise d'ouvrage avec le SEHV. 2015-135

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal :

Vu l'adhésion de notre collectivité au Syndicat, Energies Haute-Vienne

Vu Les statuts du Syndicat, Energies Haute-Vienne adopté par délibération du 30/09/2013 et par arrêté n° DCE/BCLI2013 de Monsieur le Préfet en date du 28/10/2013, et notamment les articles 3-2 donnant compétence en matière d'éclairage public.

Vu la délibération de l'Assemblée Plénière du Syndicat, Energies Haute-Vienne du 2 juillet 1997 autorisant le Syndicat à apporter assistance aux communes qui le souhaitent, dans l'établissement des projets d'éclairage public.

Considérant qu'en vertu de l'article 1-4 de ces mêmes statuts, le SEHV est maître d'ouvrage, et maître d'œuvre des investissements réalisés sur le réseau public de distribution d'électricité,

Considérant qu'en vertu de l'article 3-2 de ces mêmes statuts, le SEHV peut être maître d'ouvrage désigné des travaux réalisés sur les réseaux d'éclairage public des collectivités adhérentes au SEHV,

Monsieur le Maire expose au Conseil les modalités d'intervention du SEHV dans le cadre de l'opération d'éclairage public pour l'opération «**Requalification du Centre-Ville de Rochechouart**».

Il s'agit de permettre à Monsieur le Maire, de signer les conventions de désignation de maîtrise d'ouvrage pour la réalisation des travaux d'éclairage public.

➤ Définitions des conditions techniques :

Le S.E.H.V. fait procéder à l'étude de l'avant-projet sommaire des réseaux d'éclairage public à la demande du maître d'ouvrage et apporte assistance à ce dernier dans le choix des matériels, le contrôle et la réception des travaux.

Le mandataire établit une première estimation des travaux afin de déterminer l'enveloppe financière prévisionnelle de l'opération.

L'avant-projet sommaire étant approuvé par le maître d'ouvrage, le Syndicat établira la convention afin de faire procéder à l'étude complète et aux travaux.

➤ Définitions des conditions financières :

Les travaux sont réglés directement par le Syndicat aux conditions du marché de l'entreprise. L'intégralité du marché s'applique à l'opération.

La commune rembourse le Syndicat, **sur le coût réel TTC des travaux**, dans les conditions suivantes :

La commune s'engage à rembourser intégralement le Syndicat Energies Haute-Vienne au vu du certificat de service fait, sur présentation par le trésorier du S.E.H.V. du titre de recette correspondant, dans le mois qui suit la réception du titre de recette, dans le respect du délai global de paiement afférent à la comptabilité publique. Il est par ailleurs prévu la possibilité pour le SEHV de présenter des demandes d'acomptes pour remboursement des prestations dès lors que 30% du montant de la convention a donné lieu à règlement aux entreprises titulaires de ces marchés. Ces acomptes seront établis par tranche maximum de 30%. Le solde étant effectué à la date de réception de l'opération.

Le SEHV émet un titre de recouvrement pour le solde dans le mois qui suit l'établissement du décompte général des travaux.

➤ **Certificats d'économies d'énergies**

Dans le cadre de sa mission, le SEHV apportera son expertise technique pour l'étude et l'installation, chaque fois que possible, de matériels économes en énergie. Il apporte ainsi une contribution directe à la réalisation d'opérations d'économies d'énergie sur le patrimoine du maître d'ouvrage. Il sera ainsi le seul autorisé à revendiquer les droits à Certificats d'Economies d'Energie attachés à la réalisation de ces opérations.

Où l'exposé du Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

Décide de confier les études et désigne comme maître d'ouvrage des travaux d'éclairage public le Syndicat Energies Haute-Vienne concernant l'opération «Requalification du Centre-Ville de Rochechouart» et autorise le Maire à signer les documents nécessaires à l'aboutissement du projet.

Adoptée à l'unanimité.

INFORMATIONS DIVERSES

Avis du conseil sur le projet d'AVP du Moulin du Pont de Gorre

Le 20 mai dernier, lors du comité de pilotage de l'étude sur la restauration de la continuité écologique de 20 ouvrages hydrauliques de la Gorre et de la Graine, une présentation de l'état des lieux et des différents scénarios d'aménagement pour les 12 ouvrages de la Gorre a notamment été réalisée.

Le dossier présenté par le Syndicat Mixte Vienne-Gorre (SMVG) fait état d'une proposition d'étude en cours pour la restauration de la continuité écologique (continuité écologique = continuité piscicole + continuité sédimentaire) au Moulin du Pont de Gorre.

Comme précisé par le SMVG, la Gorre ne fait l'objet d'aucun arrêté obligeant à ce jour les propriétaires d'ouvrage d'équiper leur bien afin d'assurer la libre circulation des poissons et des sédiments. La démarche du syndicat doit s'entendre comme une démarche volontaire d'assistance aux propriétaires pour anticiper les obligations qui seront édictées par l'Etat. Cette démarche collective, inscrite dans un contrat milieux aquatiques signé avec l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne, permet d'obtenir des effets cumulés qui améliorent les cours d'eau de manière efficace et par conséquent des financements de divers partenaires.

Dans l'avant-projet présenté par le bureau d'étude, 3 scénarios seraient envisageables :

- Le dérasement (effacement de l'ouvrage)
- L'arasement (abaissement de l'ouvrage)
- La remise en état de l'ouvrage avec création de passe à poissons et vanne de décharge.

Après avoir débattu des diverses solutions techniques, le Conseil Municipal, émet un avis favorable à la poursuite de l'étude sur la solution du dérasement (effacement de l'ouvrage) menée par le SMVG.

L'ordre du jour étant épuisé, le Maire a clôturé la séance à 20 h 45.

Fait à Rochechouart le 21 décembre 2015

Affiché le 22 décembre 2015

Le Maire,

Jean-Marie ROUGIER



REACTUALISATION DES TARIFS MUNICIPAUX 2016

SERVICES	2016	2015	2014	2013	2012
SERVICE DE L'EAU					
<u>Tarifs Eau :</u>					
☛ Abonnement	30,50 €	30,50 €	30,50 €	30,50 €	30,50 €
☛ Tarif Normal	1,45 €	1,45 €	1,38 €	1,38 €	1,38 €
☛ Tarif Gros Consommateur (au dessus de 500 m3)	1,39 €	1,39 €	1,32 €	1,32 €	1,32 €
☛ Tarif Gros Consommateur (au dessus de 1000 m3)	1,32 €	1,32 €	1,26 €	1,26 €	1,26 €
☛ Vente d'eau aux Communes & Syndicats	0,74 €	0,74 €	0,70 €	0,70 €	0,70 €
☛ Taxe d'entretien	- €	- €	- €	- €	- €
☛ Taxe de Voirie					
☛ F.N.D.A.E.					
☛ C.V.P.					
☛ Concessions Ordinaires	Tarif Normal	Tarif Normal	Tarif Normal	Tarif Normal	Tarif Normal
☛ Concessions spéciales	Tarif Gros Consommateur	Tarif Gros Consommateur	Tarif Gros Consommateur	Tarif Gros Consommateur	Tarif Gros Consommateur
☛ Concessions d'Attente	3 Abonnements	3 Abonnements	3 Abonnements	3 Abonnements	3 Abonnements
☛ Concessions Temporaires	1 Abonnement + Tarif Normal	1 Abonnement + Tarif Normal	1 Abonnement + Tarif Normal	1 Abonnement + Tarif Normal	1 Abonnement + Tarif Normal
☛ Concessions spéciales Incendie	1 Abonnement + Tarif dégressif	1 Abonnement + Tarif dégressif	1 Abonnement + Tarif dégressif	1 Abonnement + Tarif dégressif	1 Abonnement + Tarif dégressif
☛ Fermeture Temporaire de Concession	50,00 €	50,00 €	50,00 €	50,00 €	50,00 €
☛ Réouverture de Concession	50,00 €	50,00 €	50,00 €	50,00 €	50,00 €
☛ Fermeture Définitive de Concession	50,00 €	50,00 €	50,00 €	50,00 €	50,00 €
<u>Branchements & Extensions des réseaux</u>					
☛ < 8m, Ø 15/20	sur devis	sur devis	sur devis	sur devis	sur devis
☛ > 8m, Ø 30/40	sur devis	sur devis	sur devis	sur devis	sur devis
<u>Tarifs Assainissement :</u>					
☛ Abonnement	21,00 €	21,00 €	21,00 €	20,50 €	20,50 €
☛ Assainissement Superficiel	1,26 €	1,26 €	1,20 €	1,15 €	1,15 €
☛ Assainissement Collectif	1,58 €	1,58 €	1,50 €	1,41 €	1,41 €
☛ Traitement lixiviats SYDED (1e m3)	8,00 €	8,00 €	7,00 €	7,00 €	7,00 €



REACTUALISATION DES TARIFS MUNICIPAUX 2016

SERVICES	2016			2015			2014			2013	2012
<u>CENTRE DE LOISIRS ET D'ACCUEIL DE BABAUDUS</u>							QF 1	QF 2	QF 3		
☛ Tarif Journalier repas inclus							8,40 €	8,90 €	9,40 €	8,90 €	8,90 €
☛ Tarif Journalier repas inclus enfant hors commune							13,65 €	14,15 €	14,65 €	14,15 €	14,15 €
☛ Tarif MERCREDI période scolaire (formule unique de demi journée intégrant le repas)											
<i>Enfants Commune et POL</i>	5,35 €	5,65 €	5,95 €	5,35 €	5,65 €	5,95 €					
<i>Enfants Hors Territoire</i>	8,00 €	8,30 €	8,60 €	8,00 €	8,30 €	8,60 €					
☛ Tarif PETITES VACANCES											
<i>Demi journée sans repas - Enfants commune et POL</i>	4,00 €	4,50 €	5,00 €	4,00 €	4,50 €	5,00 €					
<i>Demi-journée sans repas - Enfants hors territoire</i>	6,90 €	7,75 €	8,60 €	6,90 €	7,75 €	8,60 €					
<i>Journée entière avec repas - Enfants commune et POL</i>	8,50 €	9,00 €	9,50 €	8,50 €	9,00 €	9,50 €					
<i>Journée entière avec repas - Enfants hors territoire</i>	13,75 €	14,25 €	14,75 €	13,75 €	14,25 €	14,75 €					
<i>Forfait dégressif à la semaine de 5 jours - Enfants commune et POL</i>	37,50 €	40,00 €	42,50 €	37,50 €	40,00 €	42,50 €					
<i>Forfait dégressif à la semaine de 5 jours - Enfants hors territoire</i>	63,75 €	66,25 €	68,75 €	63,75 €	66,25 €	68,75 €					
☛ Tarif GRANDES VACANCES											
<i>Formule unique à la journée - Enfants commune et POL</i>	8,50 €	9,00 €	9,50 €	8,50 €	9,00 €	9,50 €					
<i>Formule unique à la journée - Enfants Hors territoire</i>	13,75 €	14,25 €	14,75 €	13,75 €	14,25 €	14,75 €					
<i>Forfait dégressif à la semaine de 5 jours - Enfants commune et POL</i>	37,50 €	40,00 €	42,50 €	37,50 €	40,00 €	42,50 €					
<i>Forfait dégressif à la semaine de 5 jours - Enfants hors territoire</i>	63,75 €	66,25 €	68,75 €	63,75 €	66,25 €	68,75 €					
☛ Tarif par jour mini camp moins de 5 jours - Enfants commune et POL		22,00 €			22,00 €			21,00 €		21,00 €	21,00 €
☛ Tarif par jour mini camp moins de 5 jours - Enfant hors territoire		27,60 €			27,60 €			26,25 €		26,25 €	26,25 €
☛ Tarif par jour camp de plus de 5 jours - Enfants commune et POL		27,60 €			27,60 €			26,25 €		26,25 €	26,25 €
☛ Tarif par jour camp de plus de 5 jours - Enfants hors territoire		33,10 €			33,10 €			31,50 €		31,50 €	31,50 €
<u>FOYER DES JEUNES</u>											
☛ adhésion semestrielle jeune de la commune et POL		8,00 €			8,00 €			16,00 €		16,00 €	16,00 €
☛ adhésion semestrielle jeune hors territoire		12,50 €			12,50 €			25,00 €		25,00 €	25,00 €
☛ tarif journalier pour mini camp moins de 5 jours		27,60 €			27,60 €			26,25 €		26,25 €	26,25 €
☛ tarif journalier pour camp de plus de 5 jours		32,55 €			32,55 €			31,00 €		31,00 €	31,00 €
☛ activités culturelles, sportives et de loisirs		50 % du coût total à la charge de la famille			50 % du coût total à la charge de la famille						
<u>SEJOUR DE SKI</u>											
Enfants Commune et POL		525,00 €			525,00 €			500,00 €		500,00 €	410,00 €
Enfants Hors Territoire		600,00 €			600,00 €						



REACTUALISATION DES TARIFS MUNICIPAUX 2016

SERVICES	2016	2015	2014	2013	2012
<u>LOCATION DES SALLES :</u>					
<u>centre de loisirs et d'accueil de Babaudus</u>					
☛ Location de la salle	115,00 €	110,00 €	105,00 €	105,00 €	100,00 €
☛ Week End (2 jours)	150,00 €	143,00 €	136,00 €	136,00 €	130,00 €
☛ Gîte					
par jour par personne par nuitée	15,00 €	14,35 €	13,65 €	13,65 €	13,00 €
cuisine libre	4,00 €	3,30 €	3,15 €	3,15 €	3,00 €
☛ ménage (taux horaire)	30,00 €	28,00 €	26,25 €		
<u>Salle Léon Bonnin</u>					
☛ Location de la Salle	115,00 €	110,00 €	105,00 €	105,00 €	100,00 €
☛ Week-End (2 jours)	150,00 €	143,00 €	136,00 €	136,00 €	130,00 €
☛ ménage (taux horaire)	30,00 €	28,00 €	26,25 €	26,25 €	25,00 €
<u>Salle du Capitole</u>					
☛ Location de la salle	65,00 €	61,00 €	57,75 €	57,75 €	55,00 €
☛ ménage (taux horaire)	30,00 €	28,00 €	26,25 €	26,25 €	25,00 €
<u>Salle de la Maison du Temps Libre</u>					
☛ Location de la Salle Principale	280,00 €	275,60 €	262,50 €	262,50 €	250,00 €
☛ Cuisine & matériel	280,00 €	275,60 €	262,50 €	262,50 €	250,00 €
☛ Chauffage (l'hiver)	60,00 €	55,10 €	52,50 €	52,50 €	50,00 €
☛ Couverts au dessus de 100 : tarif par couvert	1,20 €	1,10 €	1,05 €	1,05 €	1,00 €
☛ Location de la Salle pour le Week End	560,00 €	551,25 €	525,00 €	525,00 €	500,00 €
☛ ménage (taux horaire)	30,00 €	28,00 €	26,25 €	26,25 €	25,00 €
<u>FIXATION MENSUELLE DES LOYERS LOGEMENTS</u>					
☛ Logements Biennac (2 Logts)	250,00 €	250,00 €	250,00 €	250,00 €	250,00 €
☛ Logement Trésorerie	550,00 €	525,00 €	500,00 €	250,00 €	250,00 €
☛ Tarif du Chauffage Logement Biennac	1 400,00 €	1 400,00 €	1 400,00 €	1 400,00 €	1 400,00 €



REACTUALISATION DES TARIFS MUNICIPAUX 2016

SERVICES	2016	2015	2014	2013	2012
<u>BIBLIOTHEQUE MEDIATHEQUE</u>					
☛ deuxième rappel	3,00 €	3,00 €	3,00 €	3,00 €	3,00 €
☛ troisième rappel	5,00 €	5,00 €	5,00 €	5,00 €	5,00 €
☛ carte lecteur perdue	2,50 €	2,50 €	2,50 €	2,50 €	2,50 €
☛ photocopie simple A4 (hors documents administratifs)	0,30 €	0,30 €	0,30 €	0,30 €	0,30 €
☛ photocopie simple A3 (hors documents administratifs)	0,40 €	0,40 €	0,40 €	0,40 €	0,40 €
<u>ACCES AU SITE INTERNET</u>					
☛ La minute	0,02 €	0,02 €	0,02 €	0,02 €	0,02 €
☛ connexion WIFI	Gratuit	Gratuit	Gratuit	Gratuit	Gratuit
☛ carte prépayée 1 heure	1,00 €	1,00 €	1,00 €	1,00 €	1,00 €
☛ carte prépayée 2 heures	2,00 €	2,00 €	2,00 €	2,00 €	2,00 €
☛ carte prépayée 5 heures	4,00 €	4,00 €	4,00 €	4,00 €	4,00 €
<u>IMPRESSIONS</u>					
☛ impression A4 N & B (5 pag grat/ jour/pers) puis à l'unité	0,20 €	0,20 €	0,20 €	0,20 €	0,20 €
☛ impression A4 couleur, la page	0,30 €	0,30 €	0,30 €	0,30 €	0,30 €
<u>ATELIERS INFORMATIQUES</u>					
☛ Découverte informatique (8 séances) - commune	8,00 €	8,00 €	Gratuit		
☛ Découverte informatique (8 séances) - hors commune	10,00 €	10,00 €	Gratuit		
☛ Perfectionnement informatique (8 séances) - commune	8,00 €	8,00 €	Gratuit		
☛ Perfectionnement informatique (8 séances) - hors commune	10,00 €	10,00 €	Gratuit		
☛ Atelier à la carte ou thématique (1 séance) - commune	2,10 €	2,00 €	1,00 €		
☛ Atelier à la carte ou thématique (1 séance) - hors commune	2,50 €	2,40 €	1,20 €		
☛ Abonnement (Ateliers illimités) - commune	16,00 €	15,00 €	10,00 €		
☛ Abonnement (Ateliers illimités) - hors commune	18,00 €	17,00 €	12,00 €		
<u>PHOTOCOPIES MAIRIE</u>					
☛ La feuille A4 noir & blanc (documents administratifs)	0,20 €	0,30 €	0,30 €	0,30 €	



REACTUALISATION DES TARIFS MUNICIPAUX 2016

SERVICES	2016	2015	2014	2013	2012
DROITS DE PLACE					
☛ au mètre linéaire	1,70 €	1,60 €	1,50 €	1,50 €	1,50 €
☛ forfait camions	65,00 €	63,00 €	60,00 €	60,00 €	60,00 €
☛ forfait cirques	350,00 €	315,00 €	300,00 €	300,00 €	300,00 €
☛ spectacles ambulants	60,00 €	52,50 €	50,00 €	50,00 €	50,00 €
TRAVAUX COMMUNAUX					
☛ camion grue heure de travail	40,00 €	40,00 €	40,00 €	40,00 €	40,00 €
☛ tractopelle heure de travail	40,00 €	40,00 €	35,00 €	35,00 €	35,00 €
☛ rotofaucheuse à l'heure	35,00 €	35,00 €	35,00 €	35,00 €	35,00 €
☛ tondeuse à l'heure	20,00 €	20,00 €	20,00 €	20,00 €	20,00 €
☛ camion 19T à l'heure	30,00 €	30,00 €			
☛ tracteur à l'heure	30,00 €	30,00 €			
RESTAURANT SCOLAIRE					
☛ Ecoles Primaire et Maternelle le repas	2,25 €	2,20 € 44,00 €	2,10 € 42,00 €	2,00 € 40,00 €	2,00 € 40,00 €
☛ Instituteurs, Institutrices, Conjoint et Personnels Extérieurs (Administrations, Autres Collectivités ou Associations) Classes du Musée, Accompagnateurs sorties éducatives le repas	6,40 €	6,40 € 128,00 €	6,30 € 126,00 €	6,00 € 120,00 €	6,00 € 120,00 €
☛ Personnel Communal le repas		en attente de la parution du tarif des avantages en nature pour 2016	4,60 € 92,00 €	4,40 € 88,00 €	4,40 € 88,00 €
GARDERIES PERISCOLAIRES ET ETUDES SEURVEILLEES					
l'accueil du matin ou du soir	1,15 €	1,10 € 22,00 €	1,10 € 22,00 €	1,10 € 22,00 €	1,10 € 22,00 €
GOUTERS ECOLE MATERNELLE					
Par enfant et par trimestre	10,00 €	10,00 €	10,00 €		
MULTI-ACCUEIL					
Tarifs accueil occasionnel de type exceptionnel					
Résidents de la commune	2,00 €	2,50 €	2,50 €	2,50 €	2,50 €
Résidents hors commune	2,50 €	3,00 €	3,00 €	3,00 €	3,00 €
Repas	0	2,00 €	2,00 €	2,00 €	2,00 €
Goûter	0	0,50 €	0,50 €	0,50 €	0,50 €
TRANSPORTS SCOLAIRES					
→ Pour les élèves fréquentant l'établissement de leur zone :					
participation familiale annuelle pour le 1er enfant transporté	32,50 €	32,50 €	32,50 €		
participation familiale annuelle à partir du 2ème enfant transporté	16,25 €	16,25 €	16,25 €		
→ Pour les élèves hors zone :					
participation familiale annuelle par enfant	250,00 €	250,00 €	250,00 €		